



# DELIBERATION

## COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER

### DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Séance du 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 12 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

#### **Nombre de Membres**

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19                   | 19          | 13               |

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS,

**Absents excusés** : Monsieur BLAIZOT a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, , Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BRIAS

**Absent** : Madame MOULIN, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

#### **25-080 CONVENTION AVEC ALCOME**

Monsieur le maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune]de BERNIERES-SUR-MER va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

| <i>Typologie de collectivité</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Montant (€/habitant/an)</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <i>Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents</i>                                                                                                                                                                                               | 1.08                           |
| <i>Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents</i>                                                                                                                                                                                                               | 2.08                           |
| <i>Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents</i>                                                                                                                                                                                                                                | <b>0.50</b>                    |
| <i>Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus d'1.5 lits touristique par habitant</li> <li>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%</li> <li>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants</li> </ul> | 1.58                           |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de BERNIERES-SUR-MER est compétente en matière de nettoyage des voiries.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**VU** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de délibération en date du 18 septembre 2025 par lequel Monsieur le Maire de BERNIERES-SUR-MER lui propose de signer le contrat entre la ville de BERNIERES-SUR-MER et ALCOME ;

**DELIBERE**

Article 1 : **Approuve** la signature du contrat-type entre la commune de BERNIERES-SUR-MER et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire de BERNIERES-SUR-MER ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Vote : Pour : 13

PREFECTURE DU CALVADOS

23 SEP. 2025

COURRIER

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Thomas DUPONT-FEDERIC**

